AB SERVICES

Société à Responsabilité Limitée en cours de liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 Rue Jules Prior
27170 BEAUMONT-LE-ROGER

R.C.S. BERNAY 922 048 418

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente et un Décembre,

A 12 heures,

Madame Estelle BRAHIM BEN MOHAMED, demeurant à BEAUMONT-LE-ROGER (27170) - 32 Rue Jules Prior,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro chacune émises par la Société à Responsabilité Limitée AB SERVICES, au capital de 1 000 euros,

Associée unique & Liquidatrice de la société AB SERVICES,

A pris les décisions qui suivent sur l'ordre du jour suivant :

- ***Rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation arrêté à la date du 30 Septembre 2024,***

- ***Examen et approbation du compte définitif de liquidation,***

- ***Quitus à la Liquidatrice et décharge de son mandat,***

- ***Constatation de la clôture de la liquidation,***

- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Elle dépose sur le bureau :

- *le rapport de la Liquidatrice sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,*

- *le compte définitif de liquidation arrêté à la date du 30 Septembre 2024,*

- *le texte du projet de décisions soumises à l'Associée unique.*

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition de l'associée unique au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis l'associée unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, compte tenu du rapport qu'elle a établi en sa qualité de Liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif arrêté à la date du 30 Septembre 2024 tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 4 399 euros, savoir :

- Capitaux propres = 4 229 €
- Déduction du capital social = - 1 000 €

- Solde positif = 3 229 €

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée unique constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 4 229 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 1 000 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des parts sociales, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 3 229 euros, revenant aux associés à raison de 3,229 euros par part sociale, avant prise en compte du droit de partage de 2,5 %. Ledit boni de liquidation est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3 du C.G.I.

L'Associée unique décide le remboursement total du montant nominal des parts sociales ainsi que l'attribution du boni de liquidation à son profit suivant les indications ci-dessus, à savoir :

Associée	Pourcentage participation au capital	Solde positif	Remboursement capital	Solde à répartir	Droit de partage de 2,5 % *(arrondi fiscal sur le total)*	Boni de liquidation net
Estelle BRAHIM BEN MOHAMED	100 %	4 229	1 000	3 229	81	3 148
	100 %	4 229	1 000	3 229	81	3 148

La liquidatrice est chargée d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 Septembre 2025 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

TROISIEME RÉSOLUTION

Madame Estelle BRAHIM BEN MOHAMED, associée unique, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve à la Liquidatrice, et lui accorde décharge de son mandat.

QUATRIEME DECISION

Madame Estelle BRAHIM BEN MOHAMED, associée unique, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société AB SERVICES dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

Madame Estelle BRAHIM BEN MOHAMED, associée unique, donne tous pouvoirs à la Liquidatrice à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

Elle donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Estelle BRAHIM BEN MOHAMED
Associée unique

